



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 48

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## Etai(en) présents :

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

## Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

## Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

## Etai(ent) excusé(s) :

M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation  
13/06/2025

**OBJET : Plan local urbanisme intercommunautaire  
PLUI**

Date d'affichage  
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUI permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du PLUI arrêté au Conseil a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification, à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des

avis recueillis (communes et personnes publiques associée – Etat, Chambre d'agriculture...).

Après lecture de l'ensemble des documents transmis par la CC des Villes Sœurs, Madame Chettab a émis un avis favorable sans remarque particulière.

Remarques éventuelles de la commune : aucune

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil communautaire de la CCVS.
- **INSTAURE** le régime d'autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures, par 17 voix pour et 4 abstentions.
- **INSTAURE** le régime d'autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades.
- **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la Commune.
- **INSTAURE** le droit de préemption urbain simple sur les zones urbanisées (U) et à urbanisation (1AU).
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250619-DEL2025\_48-DE

S<sup>2</sup>LO